



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 15 juillet 2015**

Présents : BLANCHET Jean-Luc - BOUZON Charles - BOUZON Maryline - BUTHOD-GARÇON Freddy - COLLOMB Pascal - LUISET René - OLLINET Alain - RENAUD Daniel - SERVAJEAN Daniel - TARDY Lionel

Excusés : HOËN Martine (pouvoir à RENAUD Daniel) - SILVESTRE Marcel (pouvoir à TARDY Lionel)

Absent : Néant

Secrétaire : BUTHOD-GARÇON Freddy

\*\*\*\*\*

*Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu ; celui-ci n'amène aucune remarque particulière des membres du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :*

- **Convention de fonctionnement ERDF / Refuge de La Balme.**
- **Renouvellement demande de subvention parking sous la mairie.**

\*\*\*\*\*

### **I – AFFAIRES GENERALES**

#### **1 - Demandes de subventions**

- ***Reprises des ralentisseurs dans la traversée du chef-lieu, demande de subvention au titre de la DETR***

Le département de la Savoie engage une mise en conformité des plateaux et ralentisseurs implantés sur ses routes départementales.

Notre collectivité avait fait réaliser, voilà quelques années, 3 plateaux surélevés dans la traversée du chef lieu.

Tous les trois méritent d'être repris afin de respecter les prescriptions du CERTU (Centre d'Etude sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques).

Plusieurs solutions techniques ont été évoquées.

Le principe du rabotage des plateaux surélevés et la création de chicanes (estimé à 69 K€ TTC) est retenu par le Conseil Municipal.

Ces travaux de mise en conformité seront inscrits au budget 2016.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette décision à l'unanimité.

#### ➤ **Sécurisation talus La Bergerie**

Suite à la première réunion d'expertise entre les services de l'assurance GROUPAMA (service protection juridique), les propriétaires des terrains et la commune, les points suivants ont été décidés :

- Une convention sera signée entre les propriétaires des terrains et la commune pour une cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.
- Un bornage contradictoire sera réalisé pour définir les surfaces concernées par l'ouvrage. Les frais de bornage seront partagés entre les propriétaires et la commune.
- Le bureau d'étude SAGE ayant réalisé le dossier de consultation des entreprises, il est décidé de lancer l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les travaux de sécurisation du talus,
- approuve le montant des travaux qui s'élève à 57 433.30 € hors taxes,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, la plus élevée possible, dans le cadre du FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes)
- demande l'autorisation de pouvoir débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.

#### ➤ **Protection des zones humides**

Dans le cadre du Contrat de bassin « Isère en Tarentaise » et du partenariat entre l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, la commune de la Côte d'Aime s'est portée volontaire pour la réalisation d'un plan d'actions communales en faveur des zones humides en 2013-2014. Le document étant rédigé, des visites sur sites ont permis de réunir la commune, le groupement pastoral, le GIDA pour constater les problèmes et préciser les actions concrètes à entreprendre pour restaurer ces milieux tout en prenant en compte les usages qui s'y opèrent (pastoralisme principalement).

Sur les alpages la Côte d'Aime, plusieurs opérations peuvent être envisagées :

- la mise en place de passages hydrauliques sous/sur route,
- la mise en défend de zones humides, par clôture mobile ou fixe,
- la réalisation de passages préférentiels pour les troupeaux,
- la mise en place de points d'abreuvement hors des zones humides.

Le montant des travaux engagés s'élèvera à 5 000 €uros avec une maîtrise d'œuvre communale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'eau

Celui-ci donne, à l'unanimité, son accord à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions auprès des organismes ci-dessus.

➤ ***Renouvellement demande de subvention pour aménagement d'un parking sous la mairie.***

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 février 2013 qui sollicitait une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC.

Cependant, compte tenu du nombre important de demandes en attente de financement, notre dossier n'a pas été retenu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir cette demande de subvention pour la création d'un parking de 15 places sous la Mairie auprès du département dans le cadre du FDEC

## ***2 - Convention passage piétons***

Le TDL nous a informés de la nécessité de signer une convention pour le maintien du passage piéton situé sur la RD 86 au lieu dit Pré Bérard.

Le département n'entretenant plus ce type d'équipement, sa prise en charge revient à la commune.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir ce passage pour piétons, et donc de prendre en charge son entretien en signant la convention avec le TDL.

## ***3 – Rythmes scolaires : convention PSA***

Monsieur Le Maire réexplique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la rémunération des intervenants devait, au préalable, avoir fait l'objet d'une convention entre les parties.

La délibération du 23 septembre 2014, autorisait la signature d'une seule convention par intervenant ; ainsi, il n'était pas possible, en cours d'année, d'en modifier les termes.

Monsieur Le Maire propose de corriger ce point et de l'autoriser à signer une ou plusieurs conventions avec les intervenants selon les besoins du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conventions à établir avec les différents intervenants lors de leur prestation dans le cadre des rythmes scolaires,
- dit que ces conventions pourront être adaptées selon l'organisation des activités,
- autorise Monsieur Le Maire à la (ou les) signer avec les prestataires suivant les besoins du service.

## ***4 – Convention de fonctionnement ERDF / refuge de la Balme***

La mise en exploitation de la pico centrale est effective à ce jour.

Les travaux pour permettre d'utiliser sa production sont également achevés.

Le contrat d'exploitation initialement proposé à la commune a été corrigé. ERDF prend en concession l'ensemble de l'aménagement :

- La prise d'eau, la chambre de mise en charge, la conduite forcée, le bâtiment de la pico centrale.

La commune désignera le personnel habilité à intervenir sur les installations.  
Ces manœuvres d'exploitations devront suivre les procédures établies.

Après lecture du contrat d'exploitation de la pico centrale, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **II – TRAVAUX**

### ***1 – Renouvellement marché à bons de commandes avec Ets MARCHIELLO***

Monsieur Le Maire reprend la délibération du 13 septembre 2014 qui confiait à l'entreprise MARCHIELLO, les travaux de réseaux secs et humides sur la commune.

Ce marché est un marché à bons de commandes renouvelable pour une durée maximum de 4 ans.

Il s'agit d'une procédure adaptée en application de l'article 28 I du Code des Marchés Publics et sous la forme fractionnée tel que défini à l'article 71 de ce même code.

Il convient de le reconduire à compter du 14 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire ce marché de travaux sur les réseaux secs et humides de la commune, avec les établissements MARCHIELLO.

## **III – DIVERS**

### ***1 – Information « commune nouvelle »***

Monsieur Le Maire apporte les précisions suivantes :

L'Etat veut faire des économies sur les collectivités locales, notamment sur les communes et communautés de communes. Pour ce faire, il agit sur 2 axes : la baisse des dotations (DGF) et le prélèvement sur les communes dites riches pour alimenter les communes dites pauvres (FPIC).

D'autre part, l'Etat veut réduire le nombre de communes françaises (36 000 actuellement) pour le ramener à 5 000 maximum. Pour cela, un moyen de pression a été trouvé : les communes doivent se regrouper avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour faire des « communes nouvelles ». Dans ce cas, celles-ci ne subiront pas la baisse des dotations prévue sur les 3 ans à venir mais bénéficieront d'une prime bonus de 5 %.

L'intérêt d'une « commune nouvelle », outre l'aspect financier, est de mutualiser tous les services afin de générer des économies : secrétariat, services techniques, véhicules, engins de déneigement, espaces verts, etc ....

La commune de LA COTE D'AIME a fait réaliser une étude financière et une perspective sur les années à venir par le Cabinet COMETE.

Si l'on tient compte des baisses de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et prélèvements annoncés, notre commune, d'ici 5 ans, après le remboursement de ses emprunts, n'aura plus la capacité d'investir sans s'endetter et n'aura d'autre choix que d'augmenter les impôts locaux de façon très importante.

Un regroupement de communes permettrait de bénéficier de nombreux services dont ne disposent pas aujourd'hui la commune, (services juridiques, financiers, maîtrise d'œuvre pour les travaux, police municipale, etc ...)

Deux réunions ont eu lieu avec les communes, d'Aime, Granier et Valezan, en parallèle des contacts ont été pris avec celles de Macot, Bellentre, Peisey et Landry.

A ce jour, tous les conseils municipaux n'ont pas pris position et une rencontre entre les maires du canton est prévue le 02 septembre 2015.

A l'issue de celle-ci, et selon le choix des communes, des groupes de travail seront constitués pour élaborer une charte en vue de cette association et définir les objectifs pour l'avenir.

De plus, dans le cadre des futures « communes nouvelles », il sera très important que les associations de chaque village se réunissent et se fédèrent afin d'entretenir une vie associative et une continuité à travers la conservation du patrimoine et toutes les traditions culturelles qui font la vie de nos villages.

## ***2 – Travaux forestiers sur la commune***

L'exploitation forestière tant sur le domaine soumis au régime forestier que sur les parcelles privées génère des désordres sur les chemins privés de la commune.

- Pour le chemin d'accès aux chalets de la Fougère, un état des lieux contradictoire à été effectué entre l'exploitant, l'ONF et la commune. Des travaux de remise en état ont déjà été faits. Une rencontre est prévue fin juillet entre les différentes parties pour convenir des modalités des travaux restant à faire sur ce chemin.
- Pour les travaux sur les parcelles privées, un courrier a été adressé à l'exploitant, pour lui demander de remettre en état les lieux. Une visite contradictoire sera faite pour en constater leur réalisation.

Bien que l'engagement du Conseil Municipal sur ces dossiers soit entier, la vigilance de tous les propriétaires est sollicitée.

Chacun doit veiller à ce que le débardage des bois n'engendre pas de désordre sur ses propriétés ni sur celles des voisins. Il doit en outre peser pour que l'exploitation des ses bois se fasse dans le respect des chemins privés de la commune.

En cas de problème important, sa responsabilité pourrait être engagée.

Le Conseil Municipal tient à rappeler ces principes pour que chacun puisse continuer à profiter pleinement de la forêt.

**Compte tenu des problèmes rencontrés avec l'exploitant forestier pour la remise en état des chemins et voies communales après travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre un arrêté qui interdira la circulation des camions de plus de 14 tonnes sur ces voies.**

**Une autorisation pourra être donnée au cas par cas après état des lieux contradictoire entre les parties.**

## ***3 – Potabilité de l'eau***

Suite aux constatations faites durant l'année 2014 sur divers captages d'eau alimentant les chalets de montagne et sur recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des analyses complémentaires sont en cours.

## ***4 – Bâtiment de l'ancienne école de Pierrolaz***

La commune étudie plusieurs possibilités pour réhabiliter ce bâtiment avec des investisseurs privés et publics

## **5 – Mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre de création d'une entreprise b**

Après examen de la demande et débat, il est décidé d'instaurer un loyer forfaitaire qui sera fixé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **6 – Dossier de pré-étude pour un projet de centrale hydroélectrique.**

La commune a été sollicitée par la Société Voltalia pour un projet d'installation d'une centrale électrique. A ce stade de pré-étude, cette société souhaite néanmoins la signature d'un contrat d'engagement.

Pour l'étude de ce contrat, la commune de La Côte d'Aime s'est rapprochée de la commune de Peisey, qui est confrontée à la même problématique.

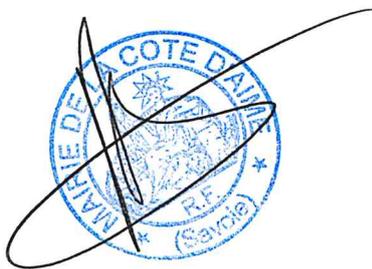
Une rencontre entre les services de cette commune et les élus de la Côte d'Aime permettra de comparer les dossiers.

Le Conseil Municipal prend note de cette information

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 28 juillet 2015

Le Maire,  
Daniel RENAUD



**Ma ruche je l'aime, je la déclare !**

**Tous concernés par la déclaration des ruchers !**

Toute personne possédant ou détenant une ou plusieurs ruche(s) est invitée à déclarer sa ou ses ruche(s).

Pourquoi déclarer ?

Outre le fait que cette déclaration de ruche soit obligatoire et ce, dès la première ruche, les abeilles, comme tout animal, sont confrontées à des problèmes sanitaires. Afin de gérer ces problèmes sanitaires, il est indispensable de savoir où elles sont. Une lutte efficace est une lutte collective. Par ailleurs, savoir où sont vos ruches nous permet de vous prévenir en cas d'alerte (sanitaire ou d'épandage...). Enfin, il faut savoir que les aides ou subventions allouées à l'apiculture dépendent du nombre officiel de ruches et de ruchers. Plus on sera nombreux à déclarer, plus la gestion des problèmes sanitaires sera facile, et plus on aura d'aides !

Qui doit déclarer ?

Tous les détenteurs de ruche, dès la première ruche.

Quand doit-on déclarer ses ruches ?

Tous les ans, entre le 1er novembre et le 29 février.

Comment déclarer ses ruches ?

Deux moyens sont disponibles pour déclarer ses ruches :

- Par internet sur le site : [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)
- Par papier en retournant le document Cerfa N°13995\*02 à votre GDS, 40 rue du terraillet, 73190 Saint Baldoph.

Merci pour les abeilles !